

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mars 2024

Compte-tenu de l'occupation de la salle du conseil par les équipements de la micro-fole, le conseil se déroule en salle multiservices.

**Présents :** Manuel Arragain, Christine Berger, Sébastien Fani, Yvan Jayet dit Laraffe, Michèle Lambert, Thibault Lefebvre, Jacques Perrillat-Boiteux, Aurélia Trunfio, Mélanie Zizzo.

**Excusé :** Amaury Farges.

Amaury Farges a souhaité donner pouvoir à Aurélia Trunfio, mais n'a pas pu transmettre de pouvoir avant la réunion. Le Maire précise que ce pouvoir ne pourra donc pas être comptabilisé dans les votes, mais Madame Trunfio pourra bien sûr faire part d'éventuelles remarques de Monsieur Farges au cours des débats.

Michèle Lambert est désignée secrétaire de séance.

Le dernier compte-rendu est approuvé.

### **1-Vote du compte administratif 2023 du budget principal**

Conformément l'article L 2121-4 du CGCT, Manuel Arragain, Maire, se retire. La Présidence de la séance est assurée par Aurélia Trunfio, Première adjointe, qui présente le Conseil administratif.

Celui-ci peut se résumer comme suit :

	<b>Section fonctionnement</b>	<b>Section investissement</b>	
Recettes	411 140.91	58 514.43	
Dépenses	180 853.46	369 845.56	
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>230 287.45</b>	<b>- 311 331.13</b>	
Report 2022	360 973.00	133 475.00	<b>Solde à reporter sur 2024</b>
Solde à reporter	<b>591 260.45</b>	<b>- 177 856.13</b>	<b>413 404.32</b>

Il est précisé que les éléments du compte administratif sont en tous points conformes avec les comptes présentés par M. le Trésorier principal d'Aix les Bains.

***Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des présents (7 voix, le Maire s'étant retiré, Thibault Lefebvre et Mélanie Zizzo n'ayant pas encore rejoint la séance), adopte le compte administratif 2023.***

*Manuel Arragain rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.*

### **2-Vote du Compte de gestion 2023 du budget principal**

Le Maire présente au Conseil les éléments du compte de gestion du budget principal réalisé par Monsieur le Trésorier principal d'Aix les Bains pour l'année 2023. Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de la commune relatifs à l'exercice 2023, constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du budget principal et du Compte de Gestion transmis à ce jour par le trésorier d'Aix les Bains en charge de la gestion de la Commune, le Maire précise que ce compte de gestion est conforme à la situation des comptes tenus en mairie.

***Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des présents (8 voix, Thibault Lefebvre et Mélanie Zizzo n'ayant pas encore rejoint la séance), adopte le compte de gestion 2023.***

### **3- Affectation du résultat 2023 du budget principal**

Le Maire rappelle au Conseil les résultats du compte administratif 2023 :

- Section de fonctionnement : **+ 591 260.45 €**

- Section d'investissement : **- 177 856.13 €**

Il est précisé qu'il n'a pas été fait de RAR. Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- en recette d'investissement (R1068) : 177 856.13 €
- en report de fonctionnement (R002) : 413 404.32 € (591 260.45 € – 177 856.13 € affectés à l'investissement)

***Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des présents (8 voix, Thibault Lefebvre et Mélanie Zizzo n'ayant pas encore rejoint la séance), approuve l'affectation du résultat proposée ci-dessus.***

Avant de passer à l'examen du budget primitif, Jacques Perrillat-Boiteux fait remarquer qu'il serait logique de voter avant les taux d'imposition, puisque ceux-ci ont une incidence sur les recettes budgétaires.

Le Maire propose donc au conseil de voter les taux d'imposition 2024 préalablement au vote du budget.

Thibault LEFEBVRE et Mélanie ZIZZO rejoignent la séance à 19h00.

#### **4- Vote des taux d'imposition 2024**

Compte-tenu de l'obligation de conserver une corrélation entre les taux et de la non intégration de Vions dans le périmètre des communes pouvant appliquer une surtaxe d'habitation, il ne semble pas possible de faire évoluer la taxe d'habitation qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires. Le Maire rappelle qu'il est toujours dans l'attente d'une réponse au courrier adressé à la Ministre Dominique Faure concernant l'absence de possibilité pour Vions d'envisager une surtaxe d'habitation contrairement à la quasi-totalité des communes voisines. Dans l'attente, il est proposé afin de ne pas impacter la taxe foncière, de conserver les mêmes taux qu'en 2023 :

TAXE D'HABITATION = 10.86 %
TAXE SUR LE FONCIER BATI = 33.57 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI = 147.01 %

Si les taux votés à Vions sont stables depuis de nombreuses années, il est rappelé que chaque propriétaire est concerné par la hausse des bases décidée par l'Etat pour tenir compte de l'inflation (+3.9% prévus en 2024). Par ailleurs, il est précisé que la taxe foncière sur le bâti a représenté environ 85% du produit total de la fiscalité local en 2023.

***Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de maintenir les mêmes taux pour l'années 2024, soit 10.86% pour la taxe d'habitation, 33.57% pour la taxe sur le foncier bâti et 147.01 % pour la taxe sur le foncier non bâti.***

#### **5- Vote du Budget primitif 2024**

Le Maire rappelle la réunion finances du 13 Mars 2024 au cours de laquelle ont été présentés les comptes 2023 et le projet de budget primitif 2024. Des ajustements ont été réalisés suite à la réunion : un ajustement interne au chapitre 65, avec réaffectation de dépenses pour refonte du site Internet, et prise en compte d'une subvention FDEC non comprise dans le projet initial, permettant d'inscrire un montant supplémentaire en recettes et en dépenses d'investissement. Ainsi, le projet de budget 2024 s'équilibre comme suit :

**\* Section de fonctionnement : 769 469.32 €**

**\* Section d'investissement : 790 225.45 €**

***Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des présents (10 voix), approuve le budget primitif 2024.***

*Voir ci-dessous pour présentation du budget par chapitre.*

#### **BUDGET 2024 – PRESENTATION PAR CHAPITRE**

##### **Section Fonctionnement :**

<b>Recettes de fonctionnement :</b>	<b>Budget 2024</b>
Solde reporté (excédent 2023)	413 404.32 €
<b>Chapitre 70</b> Produits divers: affouage, facturation cantine, participation des communes aux frais de cantine	29 200 €
<b>Chapitre 73</b> Taxes foncières et d'habitation, TADE, TCCFE, Attrib GL	242 115 €
<b>Chapitre 74</b> Dotations (Etat FDTP, DGF, DSR, FCTVA)	60 000 €
<b>Chapitre 75</b> Revenus des immeubles et autres produits	24 750 €
<b>Total :</b>	<b>769 469.32 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	<b>Budget 2024</b>
<b>Chapitre 011</b> (Charges à caractère général):	144 900 €
<i>dont Energies, fournitures d'entretien, fournitures scolaires, achats cantine</i>	33 900 €
<i>dont Maintenance, entretiens des routes et des bois, honoraires, Frais de communication, remboursements à la Commune de Chanaz</i>	111 000 €
<b>Chapitre 012</b> (Charges de personnel)	83 000 €
<b>Chapitre 014</b> (FPIC)	6 000 €

<b>Chapitre 65</b> (Indemnités élus, Subventions aux associations, Contribution SIVSC)	52 200 €
<b>Chapitre 67</b> (Autres charges / charges exceptionnelles)	2 000 €
<b>Chapitre 023</b> (Virement à la section investissement)	481 369.32 €
<b>Total:</b>	<b>769 469.32 €</b>

**Section Investissement:**

<b>Recettes d'investissement:</b>	<b>Budget 2024</b>
<b>Chapitre 10</b> (Dotations, Fonds divers)	189 856.13 €
<i>dont 1068 (Affectation à l'investissement du résultat 2023)</i>	177 856.13 €
<i>dont FCTVA et taxe aménagement</i>	12 000 €
<b>Chapitre 021</b> (Virement de la section de fonctionnement)	481 369.32 €
<b>Chapitre 13</b> (Subventions)	119 000 €
<b>Total:</b>	<b>790 225.45 €</b>
<b>Dépenses d'investissement:</b>	<b>Budget 2024</b>
Solde reporté (déficit 2023)	177 856.13 €
<b>Chapitre 20</b> (Immobilisations incorporelles)	10 000 €
<b>Chapitre 21</b> (Immobilisations corporelles)	602 369.32 €
<b>Total:</b>	<b>790 225.45 €</b>

**6- Convention remboursement ATSEM à la Commune de Chanaz**

Le Maire rappelle que les communes de Vions et Chanaz sont organisées en regroupement pédagogique intercommunal : actuellement, 3 classes sont accueillies à Chanaz et 1 classe est accueillie à Vions, les deux communes comptant un nombre très proche d'enfants scolarisés. Si la répartition des classes relève de la responsabilité de l'équipe enseignante, la Commune de Chanaz dispose de locaux adaptés à l'accueil des enfants de moins de 6 ans et accueille donc systématiquement les enfants scolarisés en maternelle. De ce fait, la Commune de Chanaz emploie une agent territoriale spécialisée des écoles maternelles (ATSEM) qui assiste l'équipe enseignante et les enfants de maternelle dans leurs apprentissages.

Compte-tenu du nombre équivalent d'élèves des deux communes fréquentant l'école, de l'accord passé entre les deux communes pour prendre en charge à part égale l'ensemble des frais liés à la scolarisation des enfants extérieurs, il a été proposé de partager en deux parts égales les frais liés au salaire et aux charges sociales de l'ATSEM. La présente convention a donc pour but de définir les modalités de remboursement de ces frais par la Commune de Vions à la Commune de Chanaz. Il est demandé au conseil de l'approuver.

***Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.***

**7- Echange de terrain Commune JAL / SALVATORE**

Le Maire indique qu'un accord de principe a été donné en 2019 aux consorts Lièvre pour un échange de terrain à proximité de leur propriété à Bovéron. Les consorts Lièvre ont fait border leur propriété, en limite du terrain communal et sur la partie de terrain à céder à la Commune, et ont réglé la facture correspondante au cabinet Geode. La municipalité a demandé à récupérer une surface équivalente au terrain cédé (ci-dessous parcelle 1349c), Géode a ainsi proposé une division aboutissant à la création de la parcelle 1075a. Par ailleurs, la Commune a souhaité récupérer une bande le long de la route départementale tout le long de la propriété Lièvre. Il est donc proposé pour finaliser l'échange de partager les frais de division de la parcelle (773.30 € HT pour chacune des deux parties) et les frais d'acte (200 € environ). Il est proposé de solliciter la société d'aménagement de la Savoie pour rédiger l'acte d'échange.

***Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité approuve les termes de l'échange et autorise le Maire ou, par délégation, la première adjointe à signer tout document correspondant.***

## QUESTIONS DIVERSES

### - Sécurité routière :

Le Maire revient sur l'accident survenu le Samedi 9 Mars en début de soirée qui a détruit une barrière nouvellement installée. Heureusement cet accident n'a pas provoqué de dommages corporels mais a nécessité l'intervention de la gendarmerie. Du fait des éléments portés à notre connaissance, la commune aurait souhaité porter plainte. La gendarmerie de Chindrieux a préconisé un accord amiable entre le conducteur du véhicule et la commune pour la prise en charge du préjudice matériel subi par la Commune, et estimé à 6000 €. Même si cette solution permet de régler la question de la réparation des dégâts, il est regrettable de voir persister des comportements dangereux notamment dans la traversée du village. Une présence accrue des gendarmes semble indispensable pour mettre fin à ce type de comportements inacceptables et inquiétants pour les riverains.

### - Retour sur les commissions communales et intercommunales :

° **Bureau Grand Lac** (Manuel Arragain) : La convention de groupement de commande pour les travaux de la Muraille a été approuvée.

° **Commission déchets Grand Lac** (Sébastien Fani) : Réflexion sur les filières REP et la question du ramassage des déchets pour les entreprises. Il est proposé concernant cette compétence exercée par Grand Lac qu'un point soit fait sur le fonctionnement du ramassage dans la commune et sur la question du financement.

° Retour sur **rencontre avec Laurent Lavaissière**, DGS de Grand Lac (Manuel Arragain, Aurélia Trunfio, Michèle Lambert, Jacques Perrillat-Boiteux et Valérie Brunet). M. Lavaissière fait le tour des mairies pour rencontrer les élus et échanger avec eux sur l'exercice des compétences de Grand Lac sur le territoire et sur les relations avec Grand lac. L'ensemble des sujets qui préoccupent le conseil ont été évoqués.

### ° **Syndicat intercommunal (Michèle Lambert) :**

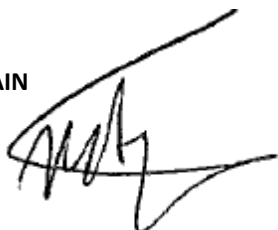
- Déploiement en cours projet micro-folies, communication importante faite sur la semaine du court métrage, avec apéritif offert par la municipalité sur la soirée du vendredi 22 (présence de conseillers souhaitée).
- Lancement du Conseil intercommunal jeunes le Samedi 23 à la mairie de Ruffieux. Pour cette nouvelle session encore plusieurs jeunes de Vions sont volontaires. Les membres du conseil sont invités à cette réunion de lancement.
- Comité syndical le 25/03 avec vote du budget à l'ordre du jour.
- **Inauguration travaux** : Elle aura lieu le Samedi 25 Mai (date confirmée depuis la réunion car il a été confirmé qu'elle était en dehors de la période de réserve liée aux élections européennes).
- **Exercice PCS** : Sébastien Fani indique que lors de la dernière réunion sur la gestion du risque organisée par le SHR, il a proposé que la commune de Vions soit volontaire pour l'organisation d'un exercice de son PCS. Cet exercice nécessite que la mise à jour du PCS soit bien achevée dans les semaines à venir. D'autre part, il est indispensable que tous les membres du conseil puissent être présents, et que cet exercice soit l'occasion d'améliorer la communication interne pour que toute l'équipe se mobilise ou soit localisée en cas de gestion d'une crise.
- **Projet de carrières aux Iles de Vions** : plusieurs habitants de la commune assistent au conseil et font part de leur inquiétude sur le projet de carrière.

Le Maire rappelle la délibération prise en juillet par laquelle le conseil s'est opposé à ce projet à l'unanimité. La compétence PLUi étant exercée par Grand Lac, c'est la communauté d'agglomération qui aurait seule le pouvoir de permettre la réalisation de ce projet. Néanmoins, Grand Lac a toujours respecté sur ce mandat le principe de ne pas favoriser de modification du PLUi ou de développer des projets en opposition avec la commune.

Le Maire souligne que le conseil maintiendra sa position sur cette mandature. Au niveau de la commune comme de Grand Lac, de nouveaux élus seront désignés et ne seront pas engagés par les décisions prises par l'actuelle municipalité. Il convient donc de conserver la plus grande vigilance.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

Le Maire  
Manuel ARRAGAIN



La secrétaire de séance  
Michèle Lambert

